



## Apprenants en situation de handicap Pour une inclusion possible

Conformément aux orientations prises par le Conseil Régional Grand Est, chaque institut de formation du groupement hospitalier de territoire Vosges met à la disposition des étudiants un référent handicap.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005, qui définit le handicap comme :

*"Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."*

Et qui précise que :

*« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. »*

*« Cette compensation consiste à répondre à ses besoins, qu'il s'agisse de l'accueil de la petite enfance, de la scolarité, de l'enseignement, de l'éducation, de l'insertion professionnelle [...] »*

Ainsi, différents types de handicaps peuvent être compatibles avec les études de santé et une activité professionnelle, dès lors qu'ils n'empêchent pas l'acquisition des compétences métiers.

Les quatre instituts vosgiens s'engagent donc dans une démarche d'inclusion et d'accompagnement personnalisé pour les étudiants et futurs étudiants en situation de handicap ou de maladie chronique et/ ou invalidante.

N'hésitez pas à vous adresser au référent handicap avant votre entrée en formation, et à votre référent de suivi pédagogique individuel une fois entré en formation. Ces

deux acteurs réfléchiront avec vous afin d'aménager au mieux votre parcours, et ainsi favoriser votre réussite.

Les aménagements proposés sont accordés par la Directrice l'institut concerné, dans la mesure où ils sont compatibles avec les possibilités offertes par l'établissement, et l'acquisition des compétences métier.

Si vous souhaitez joindre le référent handicap d'un des instituts de formations aux métiers de la santé (IFMS) :

<b><u>IFMS d'Epinal</u> :</b> <b>Nathalie LACOUR</b> <a href="mailto:nathalie.lacour@ch-ed.fr">nathalie.lacour@ch-ed.fr</a> 03 29 68 75 90, poste 6403	<b><u>IFMS de Neufchâteau</u> :</b> <b>Martine LARCHE</b> <a href="mailto:ma.larche@ch-ouestvosgien.fr">ma.larche@ch-ouestvosgien.fr</a> 03 29 94 49 81
<b><u>IFMS de Remiremont</u> :</b> <b>Angelina HEYOB</b> <a href="mailto:angelina.heyob@ch-remiremont.fr">angelina.heyob@ch-remiremont.fr</a> 03 29 23 41 24	<b><u>IFMS de Saint-Dié</u> :</b> <b>Isabelle VOURIOT</b> <a href="mailto:isabelle.vouriot@ch-saintdie.fr">isabelle.vouriot@ch-saintdie.fr</a> 03 29 52 83 60
<b><u>Référent Université Lorraine</u> : Yves Cardellini</b> <a href="mailto:yves.cardellini@univ-lorraine.fr">yves.cardellini@univ-lorraine.fr</a> 03 72 74 05 30	

Nous vous assurons la confidentialité des échanges ayant lieu dans le cadre de vos contacts / rencontre.

Sources :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647/>